

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 3 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Vincent Schaller, Maria Pérez, Eric Bertinat, Renate Cornu, Uzma Khamis Vannini, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Jacques Pagan, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Stefan Gisselbaek, Rémy Burri et Pierre Gauthier: «Pour un financement des camps de ski et autres camps scolaires par la Ville de Genève».

19 janvier 2024

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Le projet de délibération PRD-186 a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière le 16 octobre 2018. La commission des finances, sous les présidences de M^{mes} Maria Vittoria Romano, Anne Carron, Brigitte Studer et M. Ahmed Jama, a étudié ce projet de délibération lors des séances des 22 mai 2019, 7 janvier 2020, 11 mai 2022 et 5 décembre 2023. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Shadya Ghemati et Jade Perez ainsi que MM. Sacha Gonczy et Xavier Stern, que la commission remercie vivement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 qui confirme que toutes les activités organisées dans le cadre de l'école publique obligatoire doivent être gratuites;
- qu'en particulier, les parents ne peuvent pas être astreints à contribuer aux frais de sorties scolaires, d'excursions et de camps, dans la mesure où la participation de l'élève à ces événements est obligatoire;
- qu'une participation financière des parents, jusqu'à hauteur de 180 francs, peut être réclamée par le Département de l'instruction publique (DIP), pour les camps de ski et autres camps scolaires;
- que le Conseil d'Etat n'envisage pas de renoncer à cette participation financière pour des raisons de contraintes budgétaires;
- que le même Conseil d'Etat a opté pour une «astuce» qui consiste à rendre les camps de ski et les autres camps scolaires facultatifs, afin de pouvoir maintenir la participation financière des parents tout en respectant l'arrêt du Tribunal fédéral;

- qu'en conséquence de cette «astuce», les camps de ski et autres camps scolaires ne sont désormais plus obligatoires, mais seulement «fortement recommandés»;
- que cette manière d'envisager la mission de l'école publique obligatoire est inadmissible;
- que toutes et tous sommes convaincus que les camps représentent une plus-value exceptionnelle pour les apprentissages scolaires mais aussi culturels;
- que la Ville de Genève dispose d'ores et déjà d'une grande expérience dans l'organisation et le financement d'activités parascolaires et périscolaires;
- qu'aucun enfant ne saurait être privé de camps de ski et d'autres camps scolaires pour quelque raison que ce soit,

le Conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un crédit annuel de 2 millions de francs est ouvert au Conseil administratif de la Ville de Genève pour financer les camps de ski et les autres camps scolaires organisés dans le cadre de l'école publique obligatoire, et ce dès l'année 2018.

Art. 2. – Ce montant servira au financement des camps de ski et des autres camps organisés par les établissements scolaires situés sur le territoire de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2018.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé d'entreprendre les démarches utiles auprès du Conseil d'Etat afin que ce dernier maintienne son obligation de participer aux camps de ski et aux autres camps scolaires.

Séance du 22 mai 2019

Audition de M. Vincent Schaller, auteur du projet de délibération

M. Schaller explique que ce projet de délibération a été déposé à la suite de la réponse du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à l'arrêt du Tribunal fédéral (TF) qui rend l'école publique gratuite dans tous ses aspects. M. Schaller qualifie la réponse sur les camps de ski du DIP d'astucieuse, car en faisant passer le statut des camps de ski d'«obligatoires» à «fortement recommandés», elle permet de demander 180 francs hebdomadaires aux parents pour les camps de ski. Mais cette astuce va amener certains parents à retirer les enfants de ces camps. Or, si on prend en compte l'intérêt des enfants, ce n'est pas une voie à suivre.

Qui doit financer ces camps, les communes ou le Canton? Le Canton de Vaud a tranché: le Canton paie le matériel scolaire et les communes les camps. Pour M. Schaller, il faut sauver les camps et les parents ne doivent pas avoir, là, de liberté: les camps doivent être obligatoires et financés par les communes. Puis, il lit le projet du Parti socialiste, qui résume ce qu'il pense: «L'abandon du caractère obligatoire au profit de camps fortement recommandés interpelle et crée quelques inquiétudes. En effet, toutes les sorties et camps scolaires ou encore diverses manifestations culturelles et sportives qui accompagnent et agrémentent le chemin de l'éducation des élèves seraient considérés à bien vouloir. Il est évident aux yeux de toutes et de tous que la raréfaction ou l'abandon de ces camps scolaires marquera indéniablement un appauvrissement de l'instruction publique. Ces sorties scolaires font partie intégrante de l'éducation et de l'intégration des élèves dans la société. Elles revêtent un caractère pédagogique important et contribuent à la formation des compétences sociales chez les enfants. C'est pourquoi, au vu de la grande valeur sociale qu'elles comportent, ces activités doivent au même titre que l'instruction être considérées comme étant obligatoires, donc gratuites.»

Questions des commissaires

Une commissaire demande quand le caractère facultatif a été introduit par le Conseil d'Etat.

M. Schaller répond que c'est courant 2018. Il pense que l'aspect financier n'est pas réel, que les 180 francs ne posaient pas de problème aux parents qui trouvaient des solutions ou des aides auprès de la commune. Ce qui l'inquiète, c'est que le choix est désormais laissé aux parents.

La commissaire demande si on a observé une baisse de la fréquentation des camps et sorties.

M. Schaller n'a pas d'indications à ce sujet.

Un commissaire demande comment faisaient les parents qui ne disposaient pas des revenus suffisants lorsque les camps étaient obligatoires.

M. Schaller répond que les familles dans le besoin obtenaient une aide de l'Etat ou de la commune.

Le commissaire demande si cela signifie que maintenant ces familles ne peuvent plus envoyer leurs enfants, vu qu'on va leur répondre que le camp n'est pas obligatoire.

M. Schaller répond que le gros des familles payait ces 180 francs. Ce qui représentait 8 millions de francs par année pour le Canton, qu'il faudrait payer pour suppléer à ce que les parents versaient en termes de participation. Pour éviter d'avoir 8 millions en plus dans le budget de l'Etat, les camps sont passés du statut «obligatoire» à celui de «fortement recommandés». C'est une astuce juridique et financière pour ne pas assumer et forcer les parents à continuer de payer.

Le commissaire demande ce qui se passe si l'enfant ne va pas à un camp.

M. Schaller répond qu'avec ce nouveau statut les parents ont le droit de ne pas envoyer leurs enfants en camp de ski. C'est ce qu'il dénonce. Il faut éviter d'en faire une option pour les parents.

Le commissaire constate que M. Schaller demande 2 millions de francs afin que la Ville de Genève prenne les camps en charge. Pour lui, il y a un transfert de charges.

M. Schaller répond que 8 millions correspondent au montant nécessaire sur une année pour le Canton. Pour lui, c'est dramatique si ne serait-ce que dix enfants ne peuvent plus aller en camp de ski. Son projet est de suppléer cela pour les enfants en Ville de Genève et il ne pense pas qu'il y ait là un transfert de charges.

Un commissaire ne comprend pas la démarche, car il y a des grandes différences entre les écoles et les professeurs.

M. Schaller répond qu'il faut de toute façon des professeurs et parents volontaires. Il ne dit pas que ce projet garantira deux camps par année à tous les élèves, mais l'excuse factice du DIP de faire passer les camps à un statut facultatif sera enlevée.

Un commissaire demande quelle est la garantie que le statut change pour redevenir obligatoire.

M. Schaller répond que le projet demande que le Conseil administratif approche le Conseil d'Etat pour qu'il s'engage et retire au DIP l'excuse utilisée pour lui dire que la Ville est là. Ainsi, l'excuse financière tombera et les camps redeviendront obligatoires.

Le commissaire demande pourquoi l'article 3 mentionne «des économies équivalentes», alors qu'il y a une différence entre le Canton et la Ville; c'est une manière de faire propre à la droite de prendre à la Ville et de faire un transfert de charges.

M. Schaller répond que c'est une formule politique et signale qu'Ensemble à gauche est signataire de ce projet de délibération.

Une commissaire estime que les degrés concernés ne sont pas clairs (primaire, secondaire?). Elle ajoute que les semaines blanches, vertes, bleues sont organisées par les enseignants. Hormis la question financière, il y a celle des accompagnements. Les enseignants doivent se débrouiller pour les trouver et ceux-ci ne sont pas rémunérés et doivent faire la démonstration de leur honnêteté et de leurs compétences. C'est difficile de trouver ces personnes. C'est pourquoi il n'y a pas d'obligation que ces camps se fassent. Ensuite, ce texte introduit une différence si l'élève est dans une école en Ville de Genève.

M. Schaller précise que c'est la participation qui est obligatoire. Par ailleurs, il était obligé de cadrer ce projet de délibération pour les enfants qui sont scolarisés en Ville de Genève, et qui sont au cycle d'orientation (CO) et à l'école primaire. Il ne prétend pas que les parents renoncent pour des raisons financières, mais plutôt culturelles. Il ne souhaite pas que même une minorité d'enfants soient prétérités par le choix de leurs parents. Ce serait contre le principe d'intégration de l'école républicaine. Même s'il n'y a sûrement pas énormément de familles qui, pour des raisons culturelles, n'envoient pas leurs enfants en camps de ski, il ne veut pas que la règle soit assouplie pour devenir une option. Il faut que ces camps restent obligatoires.

Un commissaire demande pourquoi faire payer la Ville au lieu de déposer une pétition au Grand Conseil.

M. Schaller répond que les députés ont réagi en mars 2019. Finalement, si la Ville assume une partie, ce serait une bonne manière de répartir les charges. Quant à la pétition, il préférerait que ce soit réglé sur les caisses de la Ville de Genève

Plusieurs commissaires demandent pourquoi.

M. Schaller répond que la Ville a beaucoup d'argent et que ce serait une bonne façon de le dépenser.

Une commissaire demande s'il a pris langue avec l'association faîtière des parents d'élèves, car selon ces personnes le DIP a fait preuve d'imagination.

M. Schaller répond que c'est exactement ce qu'il reproche au DIP, d'avoir fait preuve d'imagination sur un sujet qui doit rester obligatoire.

Une commissaire demande ce que deviennent les élèves qui ne participent pas aux camps.

M. Schaller répond qu'il y a des classes gardiennes. Ils sont consignés à l'école.

Une commissaire estime que ces camps posent des problèmes d'équité, car certains professeurs ne les organisent pas. Or, c'est difficile pour certains élèves de voir les autres partir alors qu'ils doivent rester.

Une commissaire estime que ce projet de délibération ne sert à rien, vu que la tâche est cantonale. Mais, si la commission s'engage dans des auditions, il faut auditionner l'association faîtière des parents.

Un commissaire estime qu'il faut entendre M^{me} Torracinta.

L'audition de M^{me} Torracinta est acceptée par 8 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 MCG, 2 EàG) contre 6 non (4 PS, 2 PDC) et 1 abstention (1 Ve).

L'audition de l'association faîtière des parents d'élèves est acceptée par 14 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 LC, 2 MCG, 4 S, 2 EàG) et 1 abstention (Ve).

Séance du 7 janvier 2020

Audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), accompagnée de M^{me} Véronique Bigio, directrice du Service des finances et de l'administration à la Direction générale de l'enseignement obligatoire

M^{me} Emery-Torracinta indique qu'elle donnera des précisions sur les réactions du DIP face à l'arrêt du TF, puis qu'elle abordera la question des coûts et de leur répartition. L'arrêt du TF met en avant l'idée que lorsque des éléments font directement partie de l'enseignement obligatoire (de ce qu'on «doit apprendre»), ils doivent être gratuits. Le communiqué de presse du TF précise ces éléments de la manière suivante: «tous les éléments nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire». La question est de savoir si les camps et les sorties sont nécessaires et servent «directement» l'enseignement obligatoire.

Un second élément de complexité est la question des sorties avec nuitées. Contrairement aux sorties à la journée, il faut se poser la question de savoir si on peut obliger la participation des enfants. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a indiqué que cela était possible uniquement si l'école peut prouver qu'il n'était pas possible d'atteindre le but pédagogique d'une autre manière. C'est la raison pour laquelle le DIP n'a pas souhaité se précipiter dans sa réponse.

Si on part du principe que ce sont les collectivités publiques qui paient, la question qui se pose est celle de l'égalité de traitement. Pour l'heure, il y a des inégalités entre élèves: certains partent plus que d'autres. Il faut donc se poser la question: du moment que les collectivités paient, comment apporter une certaine équité? Le DIP est en train d'effectuer une «cartographie» de ce qui se fait actuellement et d'essayer de définir un «minimum» par élève. Cependant, il faut souligner que les camps ne sont pas dans les cahiers des charges des enseignants. Les enseignants ne sont donc pas obligés de faire les camps, même si on définit un «minimum» par élève. C'est un travail important de réflexion, nécessaire au sein du DIP pour contourner ce problème.

En troisième lieu, il y a la question du coût, difficile à estimer. Une première estimation globale et probablement sous-évaluée est de l'ordre de 8 millions de francs. Le travail d'analyse en cours permettra d'affiner ce chiffre. Enfin, elle rappelle que le Conseil d'Etat et les communes ont entamé des discussions sur la répartition de charges et de compétences. Au niveau du Canton, le Conseil d'Etat souhaite que les coûts des camps et sorties scolaires soient mis dans la balance.

Il faut savoir que Genève est une exception en Suisse. Dans les autres cantons, notamment romands, les sorties sont exclusivement à la charge des communes. L'arrêt du TF a posé un problème au Canton de Vaud: une partie des fournitures scolaires étaient payées par les parents. A Genève, il y a eu de petits ajustements nécessaires. Le problème de Genève est différent des autres cantons: il s'agirait d'un budget beaucoup plus important qu'il faudrait rajouter dans un contexte financier compliqué.

En conclusion, et pour revenir au projet de délibération, elle accueille avec bienveillance la proposition qui vise à donner des moyens supplémentaires au département. En revanche, il faudrait une réflexion plus large avec toutes les communes, que celle-ci s'inscrive en lien avec l'Association des communes genevoises (ACG).

M^{me} Bigio explique qu'il y a presque 100% des élèves de primaire qui participent aux camps (6^e, 7^e et 8^e). Au cycle d'orientation, il s'agit des élèves de 10^e (camp sportif) et 11^e (voyage d'études). Elle a préparé des chiffres approximatifs sur cette base pour les personnes mentionnées dans le projet de délibération (scolarisées sur le territoire de la Ville indépendamment de leur lieu de domicile). L'arrêt du TF permet de demander 16 francs par jour au maximum aux parents pour la participation aux frais de repas. Selon ces hypothèses, pour la participation parentale à combler, il s'agit de 110 francs par élève pour un camp de l'école primaire, 220 francs pour un élève de 10^e et de 360 francs pour un élève de 11^e. Il s'agirait d'une participation de 470 000 francs pour compléter la part parentale du primaire, 320 000 francs pour les 10^e et 560 000 francs pour les 11^e. Il s'agit

donc de 1 350 000 francs de participation supplémentaire de la Ville en totalité (ce chiffre prend en compte ce que la Ville donne déjà).

M^{me} Emery-Torracinta rappelle que ces chiffres reprennent uniquement les camps (pas les sorties à la journée) et uniquement la part parentale. Les coûts globaux sont bien plus importants.

Une commissaire demande s'il y a eu une étude du nombre de camps effectués dans d'autres cantons comme les cantons de Suisse alémanique. Elle est d'avis que les camps sont inscrits dans le cahier des charges des enseignants de Suisse alémanique.

M^{me} Emery-Torracinta remarque qu'il n'est pas question pour l'heure d'en faire davantage. Elle est d'avis que l'école n'a pas vocation d'être une agence de voyages.

M^{me} Bigio dit que ce que le DIP vise est ce qui a été décidé dans le canton de Vaud et ce qui se fait déjà dans la pratique à Genève: deux camps en primaire et deux camps au cycle avec au moins trois sorties par année scolaire sur tout le fil de la scolarité obligatoire.

M^{me} Emery-Torracinta explique qu'il s'agirait d'un minimum. Les communes peuvent aller au-delà si elles le souhaitent. Il a été difficile d'avoir des informations exactes sur ce qu'offrent les communes.

La commissaire s'interroge sur la question de la sécurité, souvent mise en avant par les enseignants pour expliquer qu'ils ne font pas de camps. Elle demande quelles actions pourraient être entreprises pour encourager ces camps.

M^{me} Emery-Torracinta précise qu'il va falloir trouver des solutions. La majorité des élèves partent actuellement: 92% des élèves de primaire (au moins un camp). Elle rappelle qu'il y a des complexités administratives pour les camps (que l'interdiction de l'avion va encore compliquer). S'il s'agit d'une classe difficile, les enseignants rechignent à faire des nuitées. Mais il est possible de faire des sorties sans nuitées.

La commissaire s'interroge sur la question des destinations. Certaines classes vont à Martigny et d'autres à Barcelone ou à Rome. En Suisse alémanique, certaines écoles doivent rester en Suisse. Y a-t-il des réflexions pour que les camps restent en Suisse?

M^{me} Emery-Torracinta explique que le but est de rester au maximum en Suisse. Une école n'est pas une agence de voyages. Il s'agit de réfléchir aux élèves et à ce qu'on souhaite leur apporter. L'avion va être supprimé, sauf exception. Elle a reçu d'un élève de 11^e année du CO un message affolé selon lequel la classe a dû passer de Berlin au Tessin. La question est de savoir quel est le but de

ces sorties. Il s'agit de revenir à des choses plus proches et plus sensées. Mais il faut savoir que le train est extrêmement cher, surtout en Suisse.

Une commissaire demande s'il y a d'autres communes qui ont des projets similaires à celui de la Ville et si l'aide de la Ville prévue par le projet de délibération semble négligeable, compte tenu des coûts totaux et du fait que la Ville représente 40% de la population du canton.

M^{me} Emery-Torracinta n'a pas connaissance de telles demandes dans d'autres communes. Mais de nombreuses communes paient déjà certains éléments. C'est pour cela que la discussion avec l'ACG est importante. Elle explique que les sommes totales sont effectivement importantes. Rien que les sorties à la journée, non comprises dans les chiffres, sont autour de 3 millions pour le Canton.

La commissaire se pose la question des familles défavorisées. Certaines familles n'ont pas accès au fonds, mais ont des revenus qui restent faibles. Quelle est la position du DIP sur ce sujet?

M^{me} Emery-Torracinta indique qu'à la connaissance du DIP aucun élève n'a été privé de sortie pour des raisons financières. Mais cela est le cas uniquement si le département connaît le problème. Le problème se pose plutôt au secondaire II, où il y a parfois une inflation des sorties et, pour des familles qui n'oseraient pas demander une aide financière, elles devraient donc se restreindre ailleurs. Les parents peinent parfois à suivre. Le DIP est sensible à ces thématiques. C'est pour cela qu'il faut réfléchir au type de sorties proposées. La prise en charge de la part parentale ôte effectivement ce problème.

M^{me} Bigio explique que, dans le cadre de l'école primaire, si un parent refuse la présence de son enfant à un camp, le corps enseignant est encouragé à essayer d'en connaître la raison. En primaire, en principe, l'information circule.

Une commissaire demande si une automaticité de la somme faciliterait cette problématique.

M^{me} Emery-Torracinta répond par la positive.

Une commissaire remarque qu'il a été question de l'arrêt du TF et de la pédagogie des sorties, sur ce que les enfants apprennent dans ces camps, hors de l'école. En revanche, elle s'interroge sur l'équité entre communes surtout si la Ville va de l'avant avec ce projet de délibération; certaines communes risquent d'être négligées.

M^{me} Emery-Torracinta explique que cela va être abordé dans les discussions entre Canton et ACG. Cela n'empêche pas la Ville d'aller de l'avant. Il y a déjà de facto des inégalités de traitement entre communes: certaines paient plus que d'autres. Le Canton va connaître une baisse de la ligne 31 en 2020, donc il n'y

aura en tout cas pas davantage de camps. Ce mouvement de la Ville irait dans le bon sens.

La commissaire demande s'il est possible de savoir qui paie quoi dans les autres communes.

M^{me} Emery-Torracinta souligne que les communes ne souhaitent pas donner ces informations. Les communes ont des réactions très différentes. Certaines trouvent scandaleux de devoir payer. Il faut souvent leur expliquer l'intérêt pédagogique des sorties. Elle est favorable au projet de la Ville. L'effort de la Ville permettra au DIP de dégager des moyens pour développer des sorties à la journée (culture, sport, nature).

Un commissaire comprend que la commission est bloquée en attente des résultats des travaux du DIP et demande où en est le DIP et quel résultat peut être obtenu dans un avenir proche.

M^{me} Emery-Torracinta remarque qu'en l'état le DIP souhaite définir un cadre minimal de sorties et sortir du «hautement recommandé». Mais ce n'est pas dans le cahier des charges des enseignants. Il va falloir contourner l'obstacle. D'ici la fin du printemps, il va y avoir des résultats.

Le commissaire demande ce que le DIP fera du résultat (projet de loi (PL) ou autre). Pour l'heure, la commission reste dans le flou. Le DIP ne donne pas d'éléments concrets tout en accueillant une subvention supplémentaire. Le DIP ne devrait-il pas assumer la jurisprudence du TF et agir dès à présent? La balle est dans le camp du DIP, pas de la commission.

M^{me} Emery-Torracinta explique que la définition du cadre est à bout touchant. Elle souhaite, avec le Conseil d'Etat, que les communes puissent partiellement ou totalement prendre en charge le financement, comme c'est le cas dans tous les cantons suisses. Il n'y aura pas de modification du cadre légal pour l'heure. En revanche, il y a des PL de groupes politiques, examinés par le Grand Conseil actuellement. Il y aura discussion en plénière. Le parlement décidera si le financement doit se faire par le Canton ou les communes.

Le commissaire est d'avis que la commission doit prendre une décision une fois qu'elle aura le retour du DIP.

Une commissaire explique que les auteurs du projet de délibération avaient en tête l'égalité des chances. Certains quartiers n'ont pas d'activités culturelles. Or, les camps et sorties sont nécessaires pour le développement des enfants. C'est ce qui a motivé ce projet de délibération. Quel accent est mis auprès des réseaux d'éducation prioritaire (REP), ces quartiers et écoles qui ont davantage de besoins? Les enfants de Coligny n'ont aucun problème pour faire des voyages dans le cadre privé. N'y a-t-il pas une démission du Canton alors que c'est son rôle? Dans les

autres cantons, la répartition entre communes et Canton n'est pas la même. Dans certaines communes, les enseignants sont payés par la commune. Il faut comparer ce qui est comparable et rester sur la situation genevoise. D'ailleurs, il est possible que la Ville, à la suite de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), souffre des mêmes problèmes budgétaires que le Canton actuellement.

M^{me} Emery-Torracinta explique que les écoles REP partent autant que les autres. Elle rappelle que ce n'est pas le Canton qui est venu demander de l'argent à la Ville. Dans le cadre des discussions entre Canton et communes, cette thématique a été évoquée. Les discussions vont commencer. Cela n'a rien à voir avec la loi sur la répartition des tâches (LRT). Presque toutes les charges dynamiques sont prises en charge par le Canton actuellement. Dans la discussion globale avec les communes, c'est un élément parmi d'autres.

M^{me} Bigio explique que les écoles REP sortent de manière générale davantage que les autres, car elles sont en territoire urbain. Certaines écoles ont mis sur pied des vestiaires collectifs pour n'avoir aucun frein à la participation aux camps de ski, par exemple. Des efforts importants sont faits.

Un commissaire s'interroge sur les résultats des discussions sur la LRT et demande quelle est la volonté des uns et des autres pour trancher sur cette problématique.

M^{me} Emery-Torracinta explique qu'il y a une délégation de Conseil d'Etat dont elle ne fait pas partie qui traite ce point. Ils se sont mis d'accord sur un groupe de travail et une liste de thèmes. Leur volonté est d'aboutir au plus vite.

Un commissaire remarque qu'il a été mentionné que Genève est le seul canton qui participe aux sorties des élèves en Suisse.

M^{me} Emery-Torracinta souligne qu'à sa connaissance c'est le cas en Suisse romande au moins.

Le commissaire rappelle qu'il a été question d'un refus du Grand Conseil de budgets supplémentaires. Il demande si le Conseil d'Etat pourrait utiliser ce refus pour déposer un PL afin d'obtenir un rééquilibrage du financement, ce qui permettrait d'avancer par voie législative et pas uniquement en attendant les discussions avec l'ACG.

M^{me} Emery-Torracinta précise qu'il s'agissait d'un effet induit de la baisse générale de la ligne 31, qui ne visait pas directement les sorties. Actuellement, le Canton ne souhaite pas passer en force. Un tel PL serait mal vu par les communes. Il s'agit d'abord de discuter, par esprit de consensus. Il y aura une modification légale in fine, mais pas avant que les discussions aient abouti.

Le commissaire demande le coût moyen d'une sortie de cinq jours.

M^{me} Bigio explique qu'il s'agit de 172,55 francs pour le primaire et de 410 francs pour le CO (classe de 10^e). Ces chiffres sont hors participation parentale.

Un commissaire remarque qu'à l'article premier du projet de délibération, il est question de camps scolaires «organisés dans le cadre de l'école publique obligatoire». Cette formulation a-t-elle du sens, vu que les camps ne sont pas dans le cahier des charges des enseignants?

M^{me} Emery-Torracinta est d'avis que cette formulation convient. Mais le camp doit avoir un lien avec un but pédagogique clair, qui ne peut pas être acquis autrement. Concernant le cahier des charges, c'est un problème interne au DIP qui peut être réglé.

Le commissaire rappelle le problème qu'a le corps enseignant de se sentir soutenu lorsque des problèmes surgissent dans le déroulement des camps.

M^{me} Emery-Torracinta explique que, juridiquement, s'il y a un problème lors d'une sortie scolaire, c'est l'enseignant qui est responsable. Toute la question est de savoir s'il a commis un impair ou pas. Il s'agit de la loi suisse, qui ne va pas être modifiée. Si l'enseignant a fait les choses correctement, il n'y a pas de problème à son égard. La situation des camps aujourd'hui est compliquée à gérer par les enseignants. Dans certaines situations au secondaire II, les enseignants ne seraient pas mécontents de la fin des camps pour des raisons budgétaires. Un camp est en effet complexe à gérer. Dans certaines situations, un élève ou un groupe d'élèves peuvent être exclus du camp pour éviter des problèmes.

Le commissaire dit que certains enseignants partent malheureusement du principe que, pour éviter des problèmes juridiques, il faut éviter d'organiser des camps.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle que les parents sont de plus en plus protecteurs avec leurs enfants. La société actuelle est de plus en plus «surprotégée». A force de contraintes envers les enseignants, il ne sera plus possible d'organiser un tel nombre de camps.

M^{me} Bigio invite la commission à prendre connaissance du rapport de la Cour des comptes qui souhaite inscrire de nouvelles contraintes pour les camps de ski. Ces recommandations compliquent fortement l'organisation de ces camps.

M^{me} Emery-Torracinta est d'avis que le département doit défendre ses enseignants. Elle remarque qu'il y a peu de problèmes graves par rapport au nombre de voyages organisés par année. Si des étudiants sortent au milieu de la nuit, l'enseignant ne peut rien faire (il ne peut pas les enfermer).

Le commissaire rappelle la polémique sur le coût des camps de ski, en réponse à laquelle de nombreuses stations de ski avaient proposé des baisses considérables de prix. Le Canton a-t-il des contacts avec les stations de ski?

M^{me} Emery-Torracinta répond que cela fait partie des pistes examinées.

M^{me} Bigio explique qu'il y a des tarifs négociés pour les abonnements. Pour le cycle, il s'agit de privilégier le programme «GoSnow» qui permet d'économiser des moyens.

Une commissaire demande s'il va y avoir moins de camps ou si le département se trouve au statu quo au niveau financier.

M^{me} Emery-Torracinta répond que la situation est compliquée en 2020. Il y a moins de financement. Pour la suite, cela va dépendre des budgets cantonaux et/ou communaux. Elle rappelle qu'à l'heure actuelle il est délicat de demander des moyens supplémentaires. Il y a actuellement une explosion du nombre d'élèves. La priorité du Canton va probablement être d'obtenir suffisamment de moyens d'enseignement. S'il n'y avait pas d'augmentation démographique, la situation serait différente. L'idée est d'avoir un socle minimal de sorties. Après que les coûts auront été estimés plus précisément, ce sera au parlement de décider.

La commissaire rappelle que toutes les communes n'ont pas les mêmes politiques et demande si un dialogue est possible entre la Ville et le Canton s'il y a des souhaits particuliers de la Ville.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle que Genève est un petit canton. Les inégalités se voient. Cela poserait un problème d'entendre que la Ville «surfinance» les camps de ses résidents. Toutes les écoles font entre un et trois camps actuellement. Il n'y a pas de grandes disparités.

Un commissaire demande si l'instruction publique est de ressort cantonal.

M^{me} Emery-Torracinta répond par la positive. La question est de savoir si les camps relèvent de l'instruction publique stricto sensu.

Le commissaire demande que le document formant le groupe de travail issu de la délégation du Conseil administratif soit transmis à la commission.

M^{me} Emery-Torracinta indique que ce document peut être transmis.

Séance du 11 mai 2022

Audition de M^{me} Anne Thorel Ruegsegger, secrétaire générale de la Fédération des parents et des Associations de parents de l'enseignement obligatoire (FAPEO), accompagné par M. Jean-François Stassen, membre du comité

M^{me} Ruegsegger explique qu'à Genève il y a beaucoup d'associations de parents d'élèves. Environ 78% d'entre elles sont membres de la fédération. La FAPEO est donc le partenaire privilégié du DIP et aussi partenaires du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). La FAPEO est

auditionnée régulièrement dans des communes ou par des commissions du Grand Conseil. Par rapport à ce projet de délibération, ce qui lui semble important est que la situation est très différente par rapport à 2018. Entre-temps, une loi et une motion ont été votées par le Grand Conseil en février 2022 pour rendre obligatoire la participation aux camps. Ce projet de délibération devrait donc être modifié, puisque aujourd’hui les camps sont obligatoires dans la loi. En pratique, ce n’est pas encore le cas et cela ne le sera probablement pas non plus l’année prochaine, puisqu’il s’agit maintenant de financer la part qui était jusqu’à maintenant financée par les parents. Théoriquement, lorsque les budgets auront pu être votés, et que les discussions auront eu lieu avec les communes qui sont censées participer au financement, cela sera le cas. Elle ne croit pas que le DIP ait déjà pris langue avec l’ACG pour imaginer ce financement. Elle ne sait donc pas quels seront les délais et ce qui sera négocié entre l’Etat et les communes. En revanche, dans les articles du projet de délibération, il est uniquement question des écoles primaires, alors qu’actuellement la loi prévoit que les camps de ski sont obligatoires pour l’ensemble des degrés de l’école obligatoire, y compris le cycle d’orientation.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si, lorsqu’on parle financement de camp, cela inclut le matériel.

M^{me} Ruegsegger répond que l’argent versé actuellement par les parents couvre uniquement la prise en charge du camp. Mais certaines associations de parents prévoient ces situations pour les familles qui en ont besoin et font des bourses pour le matériel. C’est surtout valable pour le cycle d’orientation où beaucoup ont une bourse aux vêtements et au matériel de ski pour aider les familles. Louer du matériel pour une semaine, quand on doit en plus acheter des vêtements, c’est compliqué. Il faut également noter qu’auparavant, par le biais du Service des loisirs et de la jeunesse (SLJ), il y avait la possibilité de louer du matériel pour un prix très modique. Mais cette prestation n’existe plus. Par ailleurs, Penseyres, où il y avait aussi beaucoup de locations à des prix très accessibles, a aussi fermé. Pour la location, il faut désormais passer par la Migros et les tarifs ne sont plus les mêmes. C’est effectivement un frein.

Une commissaire demande si l’obligation décrétée par la Confédération implique tous les degrés scolaires. Or, organiser un camp relève de la volonté de l’enseignant, et beaucoup d’enseignants n’ont pas envie.

M^{me} Ruegsegger répond que l’arrêté du TF couvre toutes les années de scolarité obligatoire. A partir du moment où l’école est obligatoire, elle est gratuite, donc cela couvre tout l’enseignement obligatoire, y compris le cycle d’orientation. Sur les modalités d’organisation des camps, par rapport au nombre de camps

organisés dans la scolarité d'un enfant, plusieurs plans avaient été discutés avant la pandémie, puisqu'il y avait des discussions avec le DIP pour appliquer l'arrêté du TF, et voir comment il pourrait être appliqué, car cela implique de décider quelles années scolaires allaient être dédiées à des camps. Plusieurs scénarii étaient possibles. Les parents, enseignants et directeurs d'établissements ont tous choisi le même plan, le plus généreux, qui comprend, pour le cycle d'orientation, le voyage d'études en 11^e année; un camp de ski en 10^e année et une sortie de deux jours en 9^e année. Pour l'école primaire, c'étaient deux camps: un en 6^e et un en 8^e. Les sorties d'une journée sont de toute façon déjà financées par le DIP et gratuites depuis l'arrêté du TF. Auparavant il était demandé aux parents de payer une partie pour les transports. Restait à inclure à ce plan un certain nombre d'obligations quant aux journées sportives ou autres. Ce qui se passe avec ces questions, c'est que si les camps deviennent obligatoires (par exemple en 6^e et en 8^e année), il est nécessaire de modifier le cahier des charges des enseignants. Il y aura donc des tractations. Mais elle ne sait pas quand cela pourra être mis en place. Le risque étant que des enseignants ne veuillent plus enseigner en 6^e et en 8^e car ils seraient obligés d'organiser un camp. Toutes ces discussions devront avoir lieu.

La commissaire demande si la gratuité signifie qu'on ne demande rien pour la nourriture.

M^{me} Ruegsegger répond qu'il est possible de demander l'équivalent de 10 à 16 francs par jour d'absence de la maison. L'économie de repas inscrite dans la loi a été votée.

La commissaire explique qu'avant il y avait le SLJ, qui était exceptionnel. Malheureusement, le conseiller d'Etat socialiste Charles Beer l'a liquidé. Tout le matériel de ski était prêté par le ski-club ou le SLJ.

M. Schaller, qui a déposé le projet de délibération en 2018, explique les raisons qui l'ont amené à le déposer (voir son audition du 22 mai 2019). Six mois plus tard, M^{me} Torracinta a déposé un PL décrétant que la participation sera obligatoire et que le Canton et les communes partageront les frais. Ce PL a été voté en mars 2022. Dans l'intervalle, ce projet de délibération était resté «au froid». Cela fait seulement deux mois que la participation des enfants au camp de ski est à nouveau obligatoire. Mais, pour que la participation soit obligatoire, il faut que le financement soit assuré par le Canton ou la commune et ceci doit encore faire l'objet de négociations. Le projet de délibération demande que la commune prenne les devants et prenne en charge les frais pour l'école primaire, car seule l'école primaire est à la charge de la Ville. Dans la négociation à venir, il est bien entendu que le cycle sera financé par le Canton et l'école primaire par les communes. Donc de ce point de vue, ce projet de délibération est logique.

M^{me} Ruegsegger explique que ce n'était pas la volonté du DIP de ne pas réagir à l'arrêté du TF. Il y a 8 millions à prendre en compte pour financer la mesure. Ce

n'était pas un désintérêt de M^{me} Torracinta, mais simplement il fallait du temps pour rédiger un PL, consulter les partenaires et réfléchir au financement. Pour le cycle, il faut savoir qu'il y a quand même passablement de communes qui financent les camps au prorata du nombre d'élèves issus de leur territoire. La question n'est pas encore tranchée sur le fait que le Canton financerait les camps du CO et les communes les camps de l'école primaire. Elle ne pense pas que ce soit ce qui est envisagé par le DIP.

Une commissaire demande s'ils préconisent que les camps soient entièrement pris en charge par l'Etat.

M^{me} Ruegsegger considère que ce qui a été trouvé dans le PL est assez juste. C'est un peu le même principe qu'à l'hôpital où l'on paie des frais d'hôtellerie, puisqu'on y mange tous les jours. Elle trouve important que les camps soient gratuits pour les familles. Elle-même a trois enfants. Or, quand ils partaient chaque année les trois en camp, les sommes dépassaient le millier de francs. Cela représente une charge très importante à certains moments de la vie des enfants. Et il est bien entendu que ceux qui n'auront aucune peine à payer les camps ont des enfants qui peuvent probablement partir en vacances dans de beaux endroits. Pour les familles les moins favorisées, c'est aussi un souffle d'air pour les enfants.

La commissaire demande s'il existe des aides.

M^{me} Ruegsegger explique qu'il en existe, mais c'est comme pour l'aide sociale, il faut aller la demander. Tout le monde n'y va pas.

M. Stassen ajoute que les parents sont informés qu'il est possible de passer, entre autres, par les conseillers sociaux. Mais ce n'est pas parce que cette information est donnée qu'elle est reçue et utilisée. Il a lui-même eu des cas, dans les classes de ses enfants, où les familles étaient gênées et les enfants ne sont finalement pas allés au camp. Or, ce sont en particulier ces enfants qui ont le moins l'occasion de partir ou de faire du ski.

Une commissaire demande ce qu'il en sera à la rentrée.

M^{me} Ruegsegger répond que la rentrée se fera probablement encore sous le régime du «fortement recommandé». Mais la FAPEO a une rencontre avec le DIP et obtiendra probablement une réponse plus détaillée. Toutefois, les enseignants font vraiment tout pour que tous les enfants partent en camp. Ils ont conscience de l'importance de participer à ce moment-là, pour la classe et pour l'enfant, en particulier, celui dont les parents diraient qu'il ne peut pas venir. Les enseignants essaient systématiquement de savoir pour quelle raison il y a un refus. Cela leur demande un surplus de travail. Il faut investiguer sur ce qui se passe dans la famille, ce qui n'est pas toujours évident.

M. Stassen ajoute que la question de la gratuité ou de l'aide ciblée relève plutôt du politique. Certains disent que ce serait mieux que tout le monde soit aidé. D'autres disent que seuls ceux qui ont besoin d'être aidés doivent l'être. Ce n'est pas aux associations de parents de trancher.

Une commissaire demande des éclaircissements sur les modalités et l'obligation de camp de ski, puisque l'objet traité ne semble pas évoquer cette question.

M^{me} Ruegsegger explique qu'il y avait une décision à prendre. Soit on estimait que les camps n'étaient pas obligatoires et que seuls ceux qui ont les moyens de les payer et qui voulaient les organiser les faisaient, soit on les rendait obligatoires. C'est cette décision qui a été prise. La question qui reste, c'est: combien de camps et pour quelles années scolaires? Cette décision n'a pas encore été prise, d'où la situation hybride qui aura cours probablement pour l'année scolaire à venir. Et puis, il y a le financement. La FAPEO fait face à ces incertitudes. Ce qu'elle sait pourrait aller dans le sens d'une délibération du financement des camps pour la Ville de Genève. Mais, de toute façon, la Ville sera mise à contribution, puisqu'il est écrit dans le texte voté que les communes participeront au financement des camps. Il y aura des négociations. Pour l'instant, il n'existe pas de fourchette de participation, chaque commune fait comme elle veut.

La présidente explique qu'il y a le projet de loi PL 12475 («Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire») et la motion M 2522, «Pas d'école à deux vitesses: pour des camps accessibles à tous les élèves!». Elle demande s'il y a eu d'autres textes issus du Grand Conseil.

M^{me} Ruegsegger explique que le PL a été déposé par le groupe socialiste, donc probablement en discussion avec M^{me} Torracinta. Il y a le dépôt de ce PL qui est maintenant en vigueur. Cela étant, il y a des plans votés par les partenaires. Ce n'était pas dans le cadre du PL mais plutôt dans l'application. Il y a un PL cadre sur la gratuité des camps. Il faut maintenant l'organiser.

M. Stassen précise que le texte dit que, «à l'école obligatoire, la participation des élèves aux sorties est obligatoire». Le texte ne permet pas de savoir si cela signifie que les camps sont obligatoirement organisés ou s'ils sont obligatoires si organisés.

M. Schaller, auteur du projet de délibération, explique que le coût global de 8 millions est un chiffre déjà connu. Dans son projet de délibération, il a fait la moitié de 8 millions pour ne prendre que la Ville en compte, puis la moitié des 4 millions pour ne prendre que l'école primaire et pas le cycle. Si la Ville devait prendre en charge l'école primaire et le cycle, toujours en partant du principe que la moitié des enfants du canton sont en Ville de Genève, cela reviendrait à environ 4 millions. Et il n'aurait aucun problème avec cela. En fait, l'aspect financier n'a jamais été un problème. Il y a toujours eu des aides. Aucun enfant n'est pas

parti en camp de ski pour un problème financier. Le vrai problème venait du fait qu'il n'y avait pas d'appui financier, et que M^{me} Torracinta avait décidé de rendre la participation au camp «fortement recommandée» plutôt qu'obligatoire (suite à l'arrêt du TF), ce qui était intolérable. Or, malgré la loi votée, on reste dans le statut «fortement recommandé», puisque le financement n'est pas trouvé. Si la Ville décide de prendre les devants pour couper court à toute négociation entre la Ville et le Canton, cela permettrait de rendre le statut immédiatement obligatoire pour les enfants de la Ville. C'est cela l'essentiel.

Une commissaire trouve étonnant que la Confédération ait voté cette obligation sans participation financière fédérale. Le ski est un créneau économique majeur en Suisse. Si un enfant ne pratique pas le ski dans l'enfance, il y a de fortes chances qu'il ne devienne pas skieur par la suite. En Valais, les écoles ont trois à quatre sorties à ski par an. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas un financement de la Confédération, au prorata du nombre d'écoliers pour financer ces camps de ski dont l'économie suisse est largement bénéficiaire?

M^{me} Ruegsegger explique que les négociations avec la Confédération ne relèvent pas des compétences de la FAPEO.

La commissaire considère que l'interprétation résiderait plutôt dans «celle du camp obligatoire s'il est organisé». Peut-on contraindre un enseignant, titulaire de classe, à organiser un camp de ski, car pour cela, il faut trouver des accompagnements? Comment rendre obligatoire quelque chose dont l'organisation dépend du titulaire à l'école primaire et de sa capacité à trouver des accompagnants (ce qui n'est pas évident)?

M^{me} Ruegsegger explique que cela relève des discussions entre employeur et employés et des discussions sur le cahier des charges. La FAPEO ne peut pas agir sur ces questions. Les accompagnants, c'est toujours un problème, quel que soit le camp. C'est difficile de trouver des personnes qui peuvent libérer une semaine pour accompagner un camp. Par ailleurs, on demande désormais un certain nombre de justifications et de références aux personnes pour qu'elles puissent accompagner, comme un extrait de casier. Enfin, ce qui complique l'organisation des camps de sport, c'est qu'il faut au moins un accompagnant qui soit labélisé «Jeunesse et sport».

Un commissaire demande s'il ne serait pas plus intéressant d'avoir une organisation avec des gens engagés ponctuellement, de la même manière qu'un camp de vacances. Par les camps de ski, on cherche à valoriser une expérience de classe, pas seulement à faire du ski.

M^{me} Ruegsegger explique qu'il n'est pas uniquement question de camp de ski. Il y a les camps colorés (vert, blanc, etc.). Il y a une volonté du DIP de maintenir les camps, car c'est une plus-value pédagogique. Il y a certes des difficultés dans

l'organisation, mais beaucoup d'enseignants ont envie de faire ces camps qui sont des expériences pédagogiques enrichissantes. Dans la volonté de les rendre obligatoires, c'est parce qu'à la fois le DIP et les partenaires sont conscients que c'est une plus-value importante dans la vie des enfants pour l'apprentissage de la vie en commun, la relation et la vie des enfants entre eux, etc.

Un commissaire considère évident qu'aucun enfant ne doit rester sur la touche pour des raisons financières. Il est étonné que dans les collèges et cycles il n'y ait personne qui prenne les devants pour trouver une solution si on constate qu'un enfant va manquer.

M^{me} Ruegsegger explique qu'il ne s'agit pas toujours de raisons financières. Il y a aussi des raisons personnelles, culturelles ou autres. En revanche, quand un camp est organisé et qu'une famille manifeste son désir de ne pas y envoyer son enfant, systématiquement, la direction de l'établissement ou l'enseignant va en chercher la raison et tenter de faire son possible pour que l'enfant puisse venir.

M. Stassen ajoute que des initiatives et ressources sont mises en place pour que tout le monde parte.

M^{me} Ruegsegger explique que certains enfants ont des maladies chroniques qui nécessitent des soins. Dans ces cas, le Service de la santé de l'enfance et de la jeunesse détache une infirmière qui part en camp avec cet enfant pour lui prodiguer les soins dont il a besoin. On ne peut donc pas dire qu'il n'y a pas une volonté de voir chaque enfant participer.

Un commissaire demande si les associations des parents d'élèves sont favorables à rendre les camps obligatoires, indépendamment de la question du financement.

M^{me} Ruegsegger répond par la positive.

M. Stassen ajoute qu'il y a un large consensus sur les bénéfices des camps. Vivre une semaine en dehors de son cadre habituel produit énormément de processus intéressants.

Un commissaire demande si le coût du matériel pour le camp de ski a été évalué et s'il y a un système à Genève permettant d'y accéder à des tarifs abordables.

M^{me} Ruegsegger répond par la négative pour l'évaluation, mais explique que des associations de parents se mobilisent pour faire des bourses aux vêtements et au matériel de ski. Dans certains cycles d'orientation, il y a beaucoup de matériel prêté. Ce n'est évidemment pas très équitable, car cela dépend du cycle où l'on se trouve. Dans les écoles primaires, c'est plus le réseau qui permet des prêts de matériel.

Discussion à la suite du départ des auditionnés

Un commissaire propose d'attendre de savoir ce qui ressort du Canton.

Un commissaire dit qu'il faudrait commencer par trouver le texte de l'arrêté, le PL voté et se poser la question de savoir s'il serait opportun d'auditionner une nouvelle fois M^{me} Torracinta. Cela le gênerait de voter quelque chose qui sera réglé dans peu de temps. Par ailleurs, même si ce projet de délibération est voté, cela n'aidera pas à financer les camps de ski tout de suite.

M. Schaller, dépositaire du projet de délibération, explique qu'il y a effectivement la modification de la loi sur l'instruction publique, qui dit qu'à l'école obligatoire la participation des élèves aux sorties, notamment les sorties culturelles, sportives et aux camps, est obligatoire. Dans ce cas, la participation financière demandée aux élèves ne peut pas dépasser le montant des frais économisés par les parents en raison de l'absence de leur enfant. Et cela se termine par «le coût additionnel est pris en charge par le Canton et les communes». Cette dernière partie va donner lieu à un marchandage qui peut durer des lustres. Tant qu'il n'y a pas d'accord entre le canton et les communes, le statu quo demeure et cet article ne s'applique pas. La participation n'est pas obligatoire puisque le financement n'est pas trouvé. Quand il a déposé ce projet de délibération, il avait bien compris que le tempo allait être fixé par le Canton, mais il voulait faire un geste disant qu'il n'était pas acceptable qu'en Ville de Genève les enfants ne participent pas obligatoirement aux camps, et de spontanément mettre l'argent. Si c'était voté, dès aujourd'hui la Ville mettrait l'argent sans négociation avec le Canton. Ainsi, les élèves du cycle d'orientation et des écoles primaires, en Ville de Genève, participeront tous à des camps verts et blancs. La Ville devrait financer sans discussion, car faut-il trois ans de marchandage pour un sujet aussi important?

Une commissaire trouve étonnant de se plaindre toujours des reports de charge et de vouloir, ici, mettre l'argent sans négocier et sans connaître le montant. Les discussions ne dureront probablement pas aussi longtemps que pour le sans-abrisme. Toutes les communes auront à participer. Et cela ne dysfonctionne pas. Des aides existent. On ne part pas d'une situation catastrophique. Elle recommande d'attendre avant d'émettre des chiffres à la louche, car cela se réglera peut-être.

Une commissaire est d'accord avec la préopinante, car mettre de l'argent maintenant serait le meilleur moyen pour que le Canton ne mette jamais rien. C'est un très mauvais signal.

Une commissaire explique être d'accord avec cet avis. Il manque encore des éléments. On ne sait pas combien il y aura de camps et combien seront obligatoires. Cela a un impact sur les chiffres. Il serait intéressant de savoir ce que les communes seront prêtes à mettre dans l'immédiat. Par ailleurs, le projet de

délibération, dans sa rédaction actuelle, n'est pas recevable. Il faut attendre de savoir où va aller le Canton.

Un commissaire explique que geler ce projet de délibération n'est pas une bonne idée, et qu'il serait préférable de la voter. Pour le Centre, ce sera un refus, puisque cela relève du DIP. Et, comme on est dans un contexte d'économie, ce n'est pas un sujet prioritaire, puisque des solutions sont proposées et d'autres en tractation.

Une commissaire trouve le but de ce projet de délibération intéressant: financer les camps de ski et permettre à un maximum de personnes d'y accéder indépendamment de leurs moyens. Mais si la Ville prend les devants et commence à financer alors que le Canton est en train de discuter d'une clé de répartition et de l'organisation du processus, cela engendrera des disparités et des inégalités. Il pourrait être intéressant de transformer ce projet de délibération en motion et de demander à l'ACG de se prononcer là-dessus rapidement. Le Canton de Vaud a réglé l'application de ses lois et réparti les compétences en mettant la charge sur les communes. A Genève, les discussions durent depuis mai 2019. Il faudrait mettre la pression sur l'ACG pour qu'elle fasse les démarches au lieu de ce projet de délibération qui n'est pas la façon la plus efficace de le faire. Par ailleurs, M^{me} Torracinta a été entendue en 2020 par la commission des finances. Elle a évoqué les choses qui ont été faites, ou qui allaient être faites, en particulier une cartographie de ce qui était en cours dans les écoles ainsi que le financement. Aussi, des éléments nouveaux pourraient être amenés par le DIP.

Un commissaire ne souhaite pas que ce projet de délibération soit enterré. Mais il ne souhaite pas non plus que la Ville prenne les devants. Il faut demander au DIP où il en est. Cela permettrait d'avancer.

Une commissaire considère qu'il serait dommage de geler ce projet de délibération, car il soulève un point important. Mais si la Ville annonce qu'elle va payer, ce sera comme avec le sans-abrisme, où plusieurs communes commencent à contester la décision qui a été prise de le financer. La solution ne sera pas réglée rapidement, car le Canton, qui n'a pas d'argent, ne va pas se précipiter pour payer. Elle propose d'activer ce projet de délibération en retirant les quatre premiers articles, tout en laissant le cinquième, qui permet de dire que la Ville est chargée d'entreprendre les démarches utiles auprès du Conseil d'Etat afin que ce dernier maintienne l'obligation de participer aux camps de ski et aux autres camps scolaires.

Un commissaire indique que cela équivaldrait à transformer le projet de délibération en motion.

La commissaire dit que cela permettrait de le traiter rapidement en modifiant les articles qui ne correspondent plus, au vu de l'arrêté et de la loi votée par le Canton, et qu'ils seront obligés de transformer ce projet de délibération en motion, si un crédit annuel n'est pas demandé.

M. Schaller, auteur, explique qu'il serait d'accord de transformer l'objet, si cela permet de le voter plus rapidement. Depuis le début, il part du principe que la Ville pourrait financer cette prestation, même si d'autres communes ne le font pas, car c'est un sujet qui lui tient à cœur. Il ne va pas se cacher derrière le fait qu'il est «juste» conseiller municipal pour dire que c'est à la charge du Canton. La Ville peut avancer plus vite que d'autres communes sur certains sujets, car elle a des moyens. Une discussion doit intervenir entre le Canton et les communes pour partager ces charges. Mais on en a pour trois ou quatre ans de statu quo. Il considère que c'est donc de la responsabilité du Conseil municipal de prendre les devants sur ce sujet.

La présidente explique que quatre propositions ressortent de la discussion: la première est de geler l'objet; la deuxième est d'écrire une lettre au DIP (pour une audition ou pour savoir où il en est; la troisième est la transformation du projet de délibération en motion, avec un contenu restant à définir; la quatrième serait de voter l'objet en l'état, avec la demande de crédit.

Une commissaire indique qu'il serait possible d'auditionner le DIP puis de transformer l'objet en motion.

Une commissaire indique qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner M^{me} Torracinta en personne, mais la ou les personnes en charge de cette question au sein du DIP.

Le gel de l'objet est refusé par 11 non (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 1 EàG) et 1 abstention.

Le projet de démarche auprès du DIP (lettre ou audition) est accepté à l'unanimité des votants avec le choix d'une lettre.

Séance de 5 décembre 2023

Prises de position

M. Schaller, pour l'Union démocratique du centre, rappelle les raisons pour lesquelles il avait déposé ce projet de délibération (voir son audition). Il ajoute que, depuis cette année, les activités et camps de ski sont payés par la Ville. Cependant, il ne souhaite pas retirer ce projet de délibération.

Le Centre dit que, la problématique étant réglée, il s'abstiendra, pour l'impact que ce texte aurait pu avoir.

Les Vert-e-s remarquent que la demande est caduque, puisqu'un financement a été mis en place par le Canton, à savoir que les communes paient la moitié du subventionnement. La Ville participe donc au soutien des camps de ski et camps scolaires, ce qu'ils approuvent. Mais, puisque cette mesure a été mise en place, ils refuseront ce projet de délibération.

Le Parti socialiste approuve la mise en place de la loi et l'adoption dans le budget du coût des sorties scolaires et des camps de ski. Aussi, le Parti socialiste refusera ce texte.

Le Parti libéral-radical rappelle que ce projet de délibération a été déposé pour réagir à l'arrêt du TF qui prévoyait que toutes les activités scolaires deviennent gratuites. Si le Parti libéral-radical approuve l'idée de ce projet de délibération, il s'abstiendra, puisque, avec la loi votée, sa demande est caduque avec des considérants qui ne s'appliquent plus.

Ensemble à gauche refusera également ce projet de délibération, car il n'est plus actuel, mais remarque que la prise en charge de ces sorties, bien qu'elle permette de favoriser l'égalité de traitement entre enfants, représente une nouvelle charge contrainte pour la Ville.

Le Mouvement citoyens genevois annonce qu'il s'abstiendra, mais remercie les auteurs de ce projet de délibération d'avoir donné un bon signal.

Vote

Le projet de délibération PRD-186 est refusé par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 1 oui (UDC) et 5 abstentions (1 MCG, 2 LC, 2 PLR).